



Olivier Boillat, juge et Président du Tribunal pénal des mineurs

« Je m'appelle Olivier Boillat, je prononce à la genevoise parce que dans Canton du Jura, le Canton dont je suis originaire, on dit Boya ». Un petit aparté en préambule qui lance le personnage, profondément ancré dans le monde qui l'entoure comme un sapin des Franches-Montagnes dans sa terre. Le juge et Président du Tribunal pénal des mineurs de Genève est là pour se présenter lors d'un cycle de conférence invitant différentes personnalités genevoises à parler de leur métier.

Olivier Boillat commence par le début, sa naissance. Il évoque son parcours, le collège, ses amis, Meyrin, la musique de son adolescence. On sent qu'il a besoin de trouver une logique, un sens aux différents événements de sa vie qui l'ont conduits à la fonction qu'il occupe aujourd'hui. Comme une sorte de destinée. Et le sens, il se trouve sans aucun doute dans la curiosité et l'intérêt qu'il a pour son prochain. Évidemment, il ne le dit pas comme ça, ni même n'y songerait. Mais chaque anecdote qu'il livre est le reflet d'une intériorité qui se questionne sans cesse pour toujours essayer de faire les choses le plus « justement » possible.

Le droit donc, une vocation ? « Je me suis inscrit à la faculté parce qu'un ami m'a dit qu'il le faisait. Je ne savais pas vers quoi m'orienter après le collège ». Et ensuite ? Les choses se mettent peu à peu en place. Des professeurs investis et passionnés, de l'accompagnement de migrants auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), un stage d'avocat chez Me Benoit qui lui permet de côtoyer régulièrement l'univers carcéral. Un réseau qui se développe peu à peu dans le milieu de « la criminalité ordinaire », celle qui intéresse Olivier Boillat. Des briques qui peu à peu se façonnent, s'assemblent. Et le conduisent voici 10 ans à briguer un poste à la magistrature. Au tribunal de la Jeunesse, comme il se nommait auparavant. Bien que apolitique durant sa carrière d'avocat, il lui est nécessaire - petite particularité genevoise - d'être membre d'un parti pour pouvoir être nommé par le Grand Conseil. Les autres candidats, lorsqu'ils apprennent qu'il se présente, se retirent de la sélection. Olivier Boillat le perçoit comme un grand honneur qui lui est fait. Honneur qui démontre également à quel point cette trajectoire sonne juste au sein du milieu judiciaire.

Olivier Boillat décrit ensuite son quotidien. Il explique les diverses options que le droit suisse autorise en fonction des délits des mineurs et de leur âge. Chaque fois qu'il évoque un cas de figure théorique, il lève les yeux vers le plafond. Il ne le fait sans doute pas pour se rappeler un article du code pénal mais plutôt un exemple concret dont il ne peut évidemment pas parler auprès du parterre de participants. Comme s'il cherchait le visage de cet adolescent qu'il a peut-être un jour reçu dans son bureau. Cette impression

semble confirmée peu après. Un participant lui demande combien de mineurs se trouvent actuellement en foyer fermé, il les compte dans sa tête, ses yeux défilent, comme s'il les répertoriait un à un, par leur visage.

Il insiste sur l'objectif éducatif de la justice pour les mineurs. Sur l'importance du temps qui n'a pas la même valeur chez un adulte que chez un jeune. Et enfin sur les peines qui sont pensées pour faire prendre conscience de la portée du délit au responsable de l'acte et non pas pour apaiser les victimes.

Un juge des mineurs heureux de revêtir une triple casquette, celle de l'instruction, du jugement et du suivi. Parce que, dit-il, grâce au suivi, il nous est possible de constater si les décisions prises lors du jugement ont été celles qu'il fallait.

Sed etiam

Mathilde.Boillat@sedetiam.ch